

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze

en date du 2 juin 2023

Date de convocation : 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

Membres présents : AYRAULT Joanie, AUDARD Rachel, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, DESMARIS Sébastien, FAUSSURIER Romain, LUSSIANA Christian, MESSON Françoise, PELUS Agnès et THIEBAUT Caroline, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absentes excusées ayant donné mandat de vote : Néant

Membre absent excusé : Mme CHARON Carole, Mrs BERT Cédric, GAMBIN Geoffrey et MONIN Thierry.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône,
- Décision Modificative n°1 du Budget Principal,
- Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Assainissement,
- Attribution d'une subvention à l'Amicale des Pompiers,
- Attribution et signature du bail pour le logement Nord de la mairie,
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Adoption du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Afin de disposer d'une politique globale, cohérente et issue des données du terrain, l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé a adopté en 2015 un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

couvrant les communes de Vésines, Asnières/Saône, Feillens, Replonges, Manziat, Bâgé-Dommartin, Saint-André-de-Bâgé et Bâgé-le-Châtel.

A la suite de la fusion, la Communauté de Communes a pris la décision de couvrir d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Pont-de-Vaux qui n'en disposaient pas, à savoir Boz, Ozan, Boisse, Reyssouze, Saint-Etienne/Reyssouze, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Arbigny, Sermoyer, Gorrevod, Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne et ce afin :

- de dresser un état des lieux du contexte hydrologique et hydraulique de son territoire,
- de mettre à jour les plans de l'ensemble des ouvrages des eaux pluviales, réseaux, fossés, rétentions,
- d'identifier les zones des modalités préventives.

Puis, dans une seconde phase opérationnelle :

- de proposer des aménagements curatifs,
- de définir des modalités préventives.

Cette étude permet à la Communauté de Communes Bresse et Saône, mais également à ses communes membres, de disposer de solutions concrètes pour permettre de réduire les problèmes de crues ou de saturation du réseau d'eaux pluviales et d'appliquer des règles de gestion et de rejets des eaux pluviales adaptés à chaque parcelle.

Un schéma d'orientation d'aménagement hydraulique a aussi été élaboré pour chaque future zone de développement urbain : lotissements et zones d'activités.

Arrivé à son terme, et faisant suite aux nombreuses réunions de concertation et d'échanges, il convient désormais d'adopter, au niveau communautaire et dans chaque commune, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les différents documents qu'il comprend.

Dans un souci d'uniformisation, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales des communes de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé sera mis à jour.

Afin de rendre le document opposable, il convient de le soumettre à l'enquête publique au niveau de chaque commune et il est proposé que la Communauté de Communes Bresse et Saône porte cette enquête pour le compte de toutes ses communes membres.

Pour ce faire, et après avoir validé le schéma directeur de gestion des eaux pluviales au niveau communautaire, chaque commune doit délibérer et ce afin :

- de valider le schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- autoriser le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône à porter l'enquête publique pour l'ensemble des communes.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier a déjà été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2023. Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales concernant spécifiquement Reyssouze étant imparfait et incomplet, le Conseil s'était prononcé pour s'abstenir sur le schéma directeur proposé. M. LUSSIANA, en charge du dossier, a sollicité auprès de l'intercommunalité Bresse et Saône les modifications et compléments demandés par la commune. Le nouveau schéma directeur de gestion des eaux pluviales intègre les corrections sollicitées et il convient désormais de se prononcer sur ce document.

M. LUSSIANA a présenté en séance le nouveau schéma directeur des eaux pluviales, et plus spécifiquement, celui concernant la commune de Reyssouze.

Vu les différentes réunions de concertation réalisées durant les années 2021 et 2022,
Vu le rapport final de l'étude réalisée par le bureau d'études Réalités Environnement,
Vu la réunion de présentation des conclusions de l'étude en date du 19 décembre 2022,
Vu la délibération du 3 mars 2023 de la commune de Reyssouze,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver et d'adopter le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de Communes Bresse et Saône et d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône, ou son représentant, à mettre pour le compte des communes, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'enquête publique, ayant pour objectif de rendre le document opposable.

Décision Modificative n°1 du Budget Principal

Depuis le vote du budget primitif, le 14 avril 2023, certains mouvements de crédits se sont avérés nécessaires, notamment pour :

- procéder à des régularisations d'imputations budgétaires ou de crédits budgétaires,
- prendre en compte des écritures patrimoniales ou des écritures d'ordre.

Vu le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2023 voté le 14 avril 2023,

Mme le Maire propose de délibérer sur ces mouvements de crédits, détaillés en séance et synthétisés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 022 - Dépenses imprévues :	1 679,78 €
Total dépenses de la section de fonctionnement	1 679,78 €

Recettes :

Chapitre 013 - Atténuations de charges :	63,78 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels :	1616,00 €
Total recettes de la section de fonctionnement	1 679,78 €

Le détail des ajustements budgétaires a été présenté au Conseil Municipal et détaillé dans la maquette budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2023 telle que détaillée en annexe et synthétisée ci-dessus, et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Assainissement

Depuis le vote du budget primitif, le 14 avril 2023, certains mouvements de crédits se sont avérés nécessaires, notamment pour :

- procéder à des régularisations d'imputations budgétaires ou de crédits budgétaires,
- prendre en compte des écritures patrimoniales ou des écritures d'ordre.

Vu le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2023 voté le 14 avril 2023,

Mme le Maire propose de délibérer sur ces mouvements de crédits, détaillés en séance et synthétisés comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 66 – Charges financières	100,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 100,00 €

Total dépenses de la section de fonctionnement 0,00 €

Le détail des ajustements budgétaires a été présenté au Conseil Municipal et détaillé dans la maquette budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2023 telle que détaillée en annexe et synthétisée ci-dessus, et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Attribution d'une subvention à l'Amicale des Pompiers

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote des subventions le 14 avril 2023, le montant de l'assurance des membres actifs relative à l'année 2023 à l'Amicale des Pompiers n'était pas connu.

Considérant l'appel à cotisations 2023 fourni par l'Amicale des pompiers de Reyssouze pour un montant de 417,45 €, Mme le Maire propose l'attribution d'une subvention à due concurrence.

Vu la délibération du 14 avril 2023 concernant le vote des subventions aux associations 2023 ;

M. DESMARIS Sébastien ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser l'attribution et le versement de la subvention à l'Amicale des pompiers de Reyssouze pour un montant de 417,45 € suite à la production du justificatif nécessaire au versement de ladite subvention.

Attribution et signature du bail pour le logement Nord de la mairie

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 30 avril 2023, Mme Marie GOYARD a fait part de son souhait de libérer le logement situé au-dessus des bureaux de la mairie au 30 juillet 2023.

Plusieurs dossiers ont été déposés en mairie et une visite du logement a eu lieu le mercredi 31 mai avec les demandeurs.

Une analyse des différentes candidatures (M. YOVE, Mme BIDEAU, M. LEVERT et M. CLAIR) a été présentée en séance.

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les candidatures aux fins de signer un nouveau bail, moyennant le loyer mensuel de 330,00 € avec le nouveau locataire.

Mme CLAIR Agnès ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir le dossier de demande de logement de M. CLAIR Lucas, au vu des éléments et de son engagement en tant que sapeur-pompier volontaire sur la commune, et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer le bail et tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

- PLUi :

Suite aux observations émises par les Personnes Publiques et Associées, quelques points ont été mis en exergue sur la commune :

- ♦ Zone ACTIPARC
- ♦ Emprise de la future salle des fêtes (espace trop important)
- ♦ Cheminement doux : liaison Impasse de la rue du Mollet vers l'école (emplacement en bout du terrain cultivé)

Des réponses seront apportées à ces observations.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie le 30 juin de 15h à 18h. Il souhaiterait voir l'ancien Plan d'Occupation des Sols en amont.

- Transfert compétence Assainissement :

La Communauté de Communes Bresse & Saône souhaite prendre la compétence avant le 01.01.2025, sachant que la date butoir est au 01.01.2026.

Un passage caméra dans le réseau d'assainissement de la commune est prévu par le Cabinet Réalités Environnement et KPMG.

Les communes ayant des délégations de service public (DSP) à différentes échéances feront l'objet d'un avenant pour homogénéiser les dates de fin de contrat.

Le montant de la redevance assainissement sera probablement revu à la hausse d'ici 2 à 3 ans pour harmoniser les tarifs au niveau du périmètre de l'intercommunalité.

- Travaux de chaufferie :

Christian LUSSIANA précise que la chaudière est partie le 30 mai.

3 cuves de fioul ordinaire (4000 à 4500 litres) sont à vider. Le fioul sera revendu au prix du marché à la date de la vente (actuellement il frôle l'euro) pour les personnes qui souhaiteraient en acheter, transport à la charge de l'acheteur.

- SIVOS :

Le SIVOS rencontre actuellement des soucis avec deux enfants au comportement indécent à l'école comme à la cantine.

- Entretien communal :

La commune a décidé d'un fauchage raisonné sur la commune.

- Points d'Apport Volontaire :

Le problème est toujours le même aux PAV, et essentiellement ceux du Mollet et des 4 Vents, des monticules de déchets sont à ramasser deux fois par semaine.

La séance est levée à 21h35.

Observations :

La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR



Le Maire,

Agnès PELUS

